

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Investir dans les lycées	J300

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.4221-1
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L214-6, L.214-7, L421-11, L421-23, R421-1 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-4 et L.3112-1
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional du 19 et 20 décembre 2024

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 34 305 475,38 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme J300 "Investir dans les lycées", selon détail joint en annexe 1,

D'ATTRIBUER

une participation à hauteur de 96 752,86 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 2, dans le cadre de l'affectation votée pour les actions d'entretien et de réparation effectuées dans un EPLE,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée à la Commission permanente du 19 novembre 2021,

D'APPROUVER

le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées commune de Nantes section IL n° 424, pour une contenance de 39a 93ca (3 993 m²) de l'Etat à la Région des Pays de la Loire, et section IL n°750 et 753, pour une contenance totale de 53a 96ca (5 396 m²) de la Commune de Nantes à la Région des Pays de la Loire et constituant l'emprise du lycée public professionnel Louis-Antoine de Bougainville, par acte authentique pris en la forme administrative rédigé par l'Etat.

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'acte constatant le transfert de propriétés ainsi que tous les actes et documents nécessaires à ce transfert ou connexes à celui-ci,

D'APPROUVER

la création d'une servitude conventionnelle à perpétuité (ou pour la durée des ouvrages) au bénéfice d'ENEDIS consistant à établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 149 mètres et leurs accessoires, nécessaires au service public de la distribution d'électricité, sur la parcelle sur laquelle est érigé le lycée agricole Luçon Pétré, cadastrée section ZS, n°129, sur le territoire de la commune de SAINTE GEMME LA PLAINE (85),

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention afférente figurant en annexes 3 et 4.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire.